



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des affaires financières**

Paris le, 20/07/2023

**Secrétariat général**

Sous-direction du budget des missions  
« Enseignement scolaire » et  
« sport, jeunesse et vie associative »  
n° DAF-D2023-006488

Affaire suivie par :  
Liliane COLAS  
Tél : 01 55 55 32 92  
Mél : [liliane.colas@education.gouv.fr](mailto:liliane.colas@education.gouv.fr)

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

La directrice des affaires financières

à

Madame la secrétaire générale de la fédération  
Sgen-CFDT

**Objet** : moyens nécessaires pour atteindre les objectifs du COP 2023-2026 de France Education international

**Références** : votre courrier du 13 juin 2023

A l'occasion de la signature dans les locaux de France Education international du contrat d'objectifs et de performance 2023-2026 qui lie l'établissement à mon ministère, vous avez bien voulu remettre au ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse un courrier d'alerte, signé de l'ensemble des représentants du personnel de France Education international, sur les moyens, que vous estimez actuellement inadaptés, pour atteindre les objectifs prévus dans ce nouveau contrat d'objectifs et de performance.

Vous voudrez bien trouver, par le présent courrier, les éléments de réponse qu'appelle chacune des mesures que vous sollicitez pour permettre à l'établissement d'assurer ses missions:

1°) S'agissant du relèvement du plafond d'emploi de l'établissement, la question de la surcharge de travail qui pèse actuellement sur certains agents de l'établissement, notamment du fait de la forte augmentation du volume des demandes de reconnaissances de diplômes étrangers est un sujet qui me préoccupe grandement. C'est la raison pour laquelle mes services mènent actuellement une expertise approfondie pour trouver les moyens de relever le plafond d'emploi de l'établissement à horizon 2024.

Je ne manquerai pas d'informer la direction générale de l'établissement des conclusions de cette expertise.

2°) S'agissant de la revalorisation au niveau national du point d'indice des fonctionnaires, cette revalorisation a été annoncée par le ministre en charge de la fonction publique dans le cadre des rencontres salariales 2023, le 12 juin dernier.

3°) S'agissant de la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective pour les agents de FEi.

France Education international dispose d'une proportion de ressources propres particulièrement haute (de l'ordre de 85% de ses recettes). Il doit ce résultat à la forte implication de ses agents qui méritent en retour d'en être remerciés. Ce dispositif de rémunération par la performance de l'établissement, qui implique la modification d'un décret en Conseil d'Etat, nécessite l'accord préalable des ministères chargés de la fonction publique et des comptes publics. Le ministère est pleinement mobilisé pour porter votre demande, qui est également celle de votre

Directeur général, auprès de ces deux départements ministériels.

4°) S'agissant de votre demande de renouvellement de l'attribution du Pass Education à tous les agents de FEi, après examen par les services de la DGESCO et de la DGRH, je vous confirme le maintien du bénéfice du Pass'éducation à tous les personnels de France Education international.

5°) S'agissant enfin de votre demande sur le temps de travail des agents de l'établissement dans le cadre de l'application de la loi de transformation de l'action publique

Comme suite à notre conférence téléphonique du 29 juin dernier et aux échanges que j'ai pu avoir par la suite avec le directeur général de France Education international, d'une part, et avec le Directeur général des ressources humaines du ministère, d'autre part, je suis en mesure de vous apporter les précisions suivantes :

Je vous confirme que le ministère a bien pour ambition de revoir le cadre juridique d'application du temps de travail des agents du ministère et de ses opérateurs et notamment de préciser les modalités de décompte du temps de pause de 20 minutes à horizon 2024.

Ce contexte devrait donc conduire l'établissement à surseoir à adopter l'annexe au règlement intérieur portant sur l'aménagement et l'organisation du temps de travail dans l'attente des instructions du ministère à venir en 2024. D'ici là, le directeur général m'a assuré être prêt à poursuivre le dialogue avec les organisations syndicales dès la rentrée prochaine sur ce dossier. L'objectif serait ainsi pour l'établissement de disposer en 2024 d'un règlement intérieur du temps de travail de ses agents à la fois conforme aux spécificités de l'établissement et respectueux du cadrage ministériel prescrit.

La directrice des affaires financières,



Marine CAMIADE